Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/788

8.3.2024

DÉCISION (UE) 2024/788 DE LA COMMISSION

du 6 mars 2024

confirmant la participation de l'Irlande à la directive (UE) 2023/2843 du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 2011/99/UE et 2014/41/UE du Parlement européen et du Conseil, la directive 2003/8/CE du Conseil et les décisions-cadres 2002/584/JAI, 2003/577/JAI, 2005/214/JAI, 2006/783/JAI, 2008/909/JAI, 2008/947/JAI, 2009/829/JAI et 2009/948/JAI du Conseil, en ce qui concerne la numérisation de la coopération judiciaire

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le protocole (n° 21) sur la position du Royaume-Uni et de l'Irlande à l'égard de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 4 et son article 4 *bis*, paragraphe 1,

vu la notification par l'Irlande de son intention d'accepter la directive (UE) 2023/2843 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 modifiant les directives 2011/99/UE et 2014/41/UE du Parlement européen et du Conseil, la directive 2003/8/CE du Conseil et les décisions-cadres 2002/584/JAI, 2003/577/JAI, 2005/214/JAI, 2006/783/JAI, 2008/909/JAI, 2008/947/JAI, 2009/829/JAI et 2009/948/JAI du Conseil, en ce qui concerne la numérisation de la coopération judiciaire [1], et d'être liée par ses dispositions,

considérant ce qui suit:

(1) Par lettre adressée à la Commission le 11 décembre 2023, l'Irlande a notifié son intention, conformément à l'article 4 et à l'article 4 *bis*, paragraphe 1, du protocole (n° 21), d'accepter la directive (UE) 2023/2843 et d'être liée par ses dispositions.

(2) L'intention de l'Irlande d'accepter la directive (UE) 2023/2843 et d'être liée par ses dispositions ne peut s'appliquer qu'en ce qui concerne les actes juridiques modifiés par cette directive auxquels elle participe et par lesquels elle est liée. Ne sont pas concernés les actes juridiques auxquels l'Irlande a choisi de ne pas participer, à savoir les directives 2011/99/UE [2] et 2014/41/UE [3] du Parlement européen et du Conseil.

(3) La participation de l'Irlande à la directive (UE) 2023/2843 n'est subordonnée à aucune condition spécifique, et aucune mesure transitoire n'est nécessaire.

(4) Il y a lieu de confirmer la participation de l'Irlande à la directive (UE) 2023/2843.

(5) Afin de permettre à l'Irlande d'appliquer la directive (UE) 2023/2843 dans les plus brefs délais, il convient que la présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La participation de l'Irlande à la directive (UE) 2023/2843 est confirmée.

[1] JO L, 2023/2843, 27.12.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2023/2843/oj.
[2] Directive 2011/99/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 relative à la décision de protection européenne (JO L 338 du 21.12.2011, p. 2, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2011/99/oj).
[3] Directive 2014/41/UE du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 concernant la décision d'enquête européenne en matière pénale (JO L 130 du 1.5.2014, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2014/41/oj).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 6 mars 2024.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN